

SI/MK

MINISTRE DE L'ECONOMIE  
ET DES FINANCES

DIRECTION GENERALE DES DOUANES

REPUBLIQUE DE COTE D'IVOIRE  
Union - Discipline - Travail

CIRCULAIRE N° 559 DU 14-10-1988  
(DIFFUSION GENERALE)

Objet: Transfert de conteneurs  
dans les magasins de  
Groupage.

J'ai l'honneur de porter à la connaissance de l'ensemble des services et des usagers que dans le cadre d'un contrôle plus efficace des marchandises transportées par conteneurs, le transfert de ces types d'emballages dans les magasins de groupage ou de dégroupage ne concerne désormais que les conteneurs dans lesquels sont disposées des marchandises destinées à des importateurs différents.

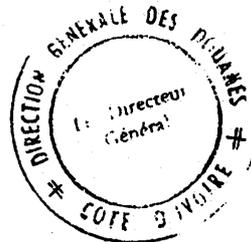
En conséquence, le ou les conteneurs pleins, destinés exclusivement à un seul importateur ne peuvent faire l'objet d'un transfert.

Les présentes dispositions qui sont d'application immédiate annulent et remplacent toute disposition antérieure en la matière.

Ampliations:

Union des Transitaires  
SOCOPAO-ABIDJAN  
Union des PME Transit  
d'Inter-Transit - ABIDJAN  
IMPEX B.P. 3792 ABIDJAN  
Union des Industriels,  
B.P. 1340 ABIDJAN 01  
CCI; 01 BP. 1340 ABIDJAN 01  
Chambre de Commerce d'ABIDJAN  
Chambre d'Industrie d'ABIDJAN

Pour information.-



M. K. ANGOUA